

Charte du Comité Consultatif des Actionnaires d'Orange

Dans le cadre de sa bonne gouvernance, Orange souhaite améliorer de manière continue la qualité de ses relations et de sa communication avec les actionnaires individuels. Pour ce faire, il a été décidé de créer un Comité Consultatif des Actionnaires d'Orange (ci-dessous appelé CCAO).

La présente Charte a pour objectif de définir les principes de fonctionnement de ce Comité dans l'intérêt de tous ses membres.

Article 1 – Missions

Le CCAO a pour vocation d'analyser la manière dont Orange communique avec ses actionnaires individuels et de faire des propositions d'axes d'amélioration. Ces analyses seront menées sur l'ensemble du dispositif d'information des actionnaires individuels mis en place par le Groupe (supports d'information, site internet, assemblée générale et autres événements) et s'appuieront, lorsque cela est possible, sur la connaissance et l'expertise de ses membres sur les pratiques d'autres groupes du CAC40.

Le CCAO est un organe consultatif et de réflexion, il n'a pas d'existence juridique. Ses avis n'engagent ni ses membres, ni Orange.

Article 2 – Composition et renouvellement

Le CCAO est composé d'une douzaine de membres, personnes physiques bénévoles et sélectionnées par Orange sur la base de leur intérêt ou de leur expertise en matière de communication financière avec les actionnaires individuels.

Chaque membre du CCAO s'engage à détenir au moins 50 actions Orange pendant toute la durée de son appartenance au CCAO.

Chaque année, Orange se laisse la possibilité de renouveler une partie des membres, sans que cela soit une obligation. Cette décision est à la main exclusive d'Orange. À tout moment, un membre peut choisir de se retirer par courrier électronique adressé à la Direction des Relations avec les Actionnaires. Tous les 4 ans Orange renouvellera entièrement ou partiellement le CCAO.

Les membres du CCAO sont membres de droit du Club d'Actionnaires Orange.

Article 3 – Sélection

La sélection des membres est effectuée par Orange, qui peut se faire assister de toute personne de son choix, sur la base d'un dossier de candidature.

En période de renouvellement, celui-ci est disponible sur simple demande auprès du

0 800 05 10 10 Service & appel gratuits

Ou sur le site :

<https://www.orange.com/fr/finance/actionnaires-individuels/comite-consultatif/composition-du-ccao>

Il peut être complété par un entretien.

Article 4 – Exclusion

Autant que possible, la présence des membres à chaque réunion est souhaitée. Orange se réserve la faculté d'exclure un membre, notamment en cas d'absences répétées portant atteinte au fonctionnement du groupe, ou en cas de manquement au devoir de réserve (cf. article 8).

Aucune indemnité compensatoire, de quelque nature que ce soit, ne sera versée en cas d'exclusion du CCAO. Les engagements de confidentialité sont les mêmes qu'en cas de dissolution du CCAO (cf. article 13).

Article 5 – Fonctionnement

La présidence du CCAO est assurée par le Directeur des Relations Actionnaires de Orange.

Le CCAO se réunit de trois à quatre fois par an au siège d'Orange ou en tout autre lieu déterminé par Orange. Chaque réunion du CCAO fait l'objet d'une convocation et d'un ordre du jour, envoyés par voie électronique dans les jours précédant la date fixée. Dans la mesure du possible, les dates de réunion seront déterminées par semestre afin de permettre à ses membres de s'organiser.

Chaque réunion du CCAO s'étalera sur une journée et se déroulera normalement comme suit :

- temps d'échanges entre les membres et le Groupe sur des sujets d'actualité
- restitutions de travaux organisées soit par la Direction des Relations Actionnaires soit par les membres du CCAO.
- présentations d'activités du Groupe par un membre de la Direction (selon le temps imparti).

Orange se réserve la faculté de faire intervenir un ou plusieurs tiers (experts, représentants de la place, ...) dans toute réunion du CCAO, afin d'apporter un éclairage ou des éléments d'expertise sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu interne.

Une réunion du CCAO pourra être ajournée dans l'hypothèse d'un nombre insuffisant de participants.

Article 6 – Participation aux manifestations

Les membres du CCAO sont invités à participer à différentes manifestations organisées par Orange à l'attention de ses actionnaires individuels. Ils sont libres de leur présence. Les conditions de remboursement des frais occasionnés seront déterminées par le Groupe préalablement à chaque manifestation.

Dans ce cadre :

- les membres du CCAO sont invités à l'assemblée générale annuelle d'Orange
- ils sont informés des dates de réunions que Orange tient en France à l'attention des actionnaires individuels
- le Groupe pourra solliciter les membres afin d'être présents sur tout stand d'Orange à l'occasion de manifestations destinées à promouvoir son actionnariat individuel
- à la demande d'Orange, les membres pourront accepter, le cas échéant, de prêter leur concours bénévolement pour la réalisation d'interviews dans les supports de communication du Groupe (la Lettre aux actionnaires, journal interne, rapport annuel, site internet, ...).

Article 7 – Achats et cessions d'actions d'Orange

Lors de la signature de cette charte, puis une fois par an, chaque membre du CCAO fournira un justificatif du nombre d'actions Orange qu'il détient.

L'achat et la cession d'actions Orange sont effectués par chaque membre du CCAO sous sa seule responsabilité, conformément à la réglementation boursière en vigueur.

Article 8 – Confidentialité

Chaque membre s'engage sous sa responsabilité à ne pas divulguer de l'information relative à Orange, de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit sa forme, et dont il aurait eu connaissance dans le cadre du CCAO, sans accord préalable écrit d'Orange.

Par ailleurs il est rappelé à chacun des membres du CCAO que s'il devenait détenteur d'une information privilégiée (*), il devrait s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant et en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement ou indirectement les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Il est rappelé que dans l'hypothèse de la détention d'une information privilégiée les dispositions des articles 622.1 et 622.2 du Règlement Général de l'AMF sont susceptibles de s'appliquer.

En cas de doute, il est conseillé à chacun des membres de prendre contact avec la Direction des Relations Actionnaires d'Orange.

Article 9 – Absence de rémunération – Remboursement de frais

Les membres ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au CCAO. Orange n'indemnise pas les pertes de salaires et revenus liés à la participation aux réunions du CCAO.

Le Groupe s'engage à dédommager, sur une base forfaitaire déterminée par Orange, les membres du CCAO des frais engagés à l'occasion des réunions et des travaux du CCAO, sur présentation d'une facture individuelle dont un modèle sera fourni par Orange.

Article 10 – Communication

La communication relative à la composition ou aux travaux du CCAO pourra s'effectuer à travers l'ensemble du dispositif de communication d'Orange (site internet, magazine, la Lettre aux actionnaires...).

Article 11 – Evaluation

Une fois par an, le CCAO procède à une évaluation de son fonctionnement selon des modalités définies en accord avec ses membres.

Article 12 – Modification de la charte du CCAO

Orange se réserve la possibilité de procéder unilatéralement à la modification de la présente Charte.

Dans une telle hypothèse, le Groupe en informera préalablement les membres du CCAO.

Article 13 – Dissolution

Le CCAO n'a pas de durée de vie définie. Il pourra être dissout à tout moment à la seule initiative d'Orange. Dans une telle hypothèse, il en informera préalablement ses membres.

Aucune indemnité compensatoire ne sera versée en cas de dissolution et les engagements de confidentialité prévus à l'article 10 resteront en vigueur durant une période de 24 mois suivant la date de fin de la qualité de membre du CCAO.

Article 14 – Engagement et autorisation des membres du CCAO

Chaque membre du CCAO s'engage à signer la présente charte.

Par ailleurs, sous réserve du support autorisé, il autorise à titre gracieux Orange à diffuser et reproduire son nom, sa ville de résidence, son image et sa profession pour le monde entier et pour une durée de 4 années à compter de sa désignation, notamment dans les supports suivants :

- site internet, journaux internes, et de façon générale tout support de communication relatif à la communication financière ou destinée aux actionnaires d'Orange
- tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur (supports magnétiques, optiques, numériques, informatiques, ...)

Article 15 – Droit d'accès et de rectification

Les données concernant les membres du CCAO feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la constitution du CCAO. Le responsable de ce traitement et le destinataire des données est la Direction des Relations avec les Actionnaires d'Orange.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque membre du CCAO dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant.

Si un membre du CCAO souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Orange, Direction des Relations Actionnaires, 111, quai du Président Roosevelt, CS 70222, 92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Nom :

Prénom :

A, le